

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2017

Date de convocation : 16/06/2017
Membres en exercice : 17
Présents : 12 (4 procurations)
Votants : 16

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le VENDREDI 23 JUIN 2017 à 20 H 30 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MALATERRE Sandrine, LOISEAU Karine, BACOUPE Frédéric, RAULT Marie Claire, MARTIN Edwige, BOURNEUF-COURTABESSIS Véronique, JANVIER Philippe, BOUGARD Matthieu, CHANTOISEAU Bruno, Nicolas BRIFFAUT, Claude CLEMENT.

Absents excusés : Laure LAMY pouvoir à Frédéric BACOUPE, Célia BELKADI-BOUGARD pouvoir à Matthieu BOUGARD, Cédric FOURNIGAULT pouvoir à Hervé FONTAINEAU. Anthony BRISSAULT pouvoir à Edwige MARTIN, Maud FOURNIGAULT.

Secrétaire de séance : Madame Edwige MARTIN a été élue secrétaire de séance.

PREAMBULE :

Le procès verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité et sans observation.

A la demande de Monsieur le Maire, une nouvelle question est inscrite à l'ordre du jour. Elle concerne l'intégration de la Commune de CERANS FOULLETOURTE au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Accord unanime de l'assemblée pour ce nouveau point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR TRAITÉ

I) PERSONNEL

1.1 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent (DHS)

Pour des raisons évidentes de sécurité, il a été décidé que les agents du groupe scolaire ne pouvaient plus travailler isolément. Le Maire et le Secrétaire Général ont exigé la présence de deux agents dans un même bâtiment. Ces prescriptions résultent de l'application du document unique, qui a été avalisé par le Conseil Municipal.

A la garderie, un agent quitte ses fonctions à 17 H 45 et laisse sa collègue seule avec des enfants. Cet état de fait ne peut plus perdurer et il a été demandé à la personne d'achever son service à 18 H 30. Cet agent devra donc effectuer 2 H 15 de plus par semaine ce qui aura des conséquences sur sa durée hebdomadaire de service.

Cette décision (81 heures supplémentaires dans l'année) étant pérenne, il est donc nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service qui est actuellement de 23 H 00.

Après réactualisation, la DHS sera de 24.76 H.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUGMENTER** la durée hebdomadaire de service de l'agent qui seconde la responsable de la garderie
- **DE FIXER** à 24 H 76 la durée hebdomadaire de service de l'intéressée, à compter du 1er Mai
- **DE NOTIFIER** dans les meilleurs délais la présente délibération au Trésor Public de LA FLECHE et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe
- **D'INSCRIRE** au budget primitif les crédits nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'augmenter le temps de travail de l'agent concerné et fixe, à compter du 1er Juin, sa DHS à 24.76 H.

La présente délibération sera notifiée dans les meilleurs délais au Trésor Public ainsi qu'au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe. Il est également précisé que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget primitif 2017.

II) FINANCES

2.1 Convention de groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines

Sur injonction du Préfet, le Conseil Départemental a décidé de ne plus financer directement une partie des transports des élèves vers les piscines. La participation financière du Département semblait douteuse juridiquement aux services de l'Etat. **Depuis trois ans, l'organisation et le paiement des déplacements sont à la charge directe de la Commune.** De plus, la compétence transport a été transférée à la Région et dès cette année, le Département ne pourra plus aider indirectement les collectivités.

Pour pallier au désengagement forcé du Conseil Départemental, la Commune de SPAY, membre de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, a décidé d'organiser un groupement de commandes pour obtenir des prix de transport intéressants pour les adhérents (tache dévolue antérieurement à LA SUZE sur SARTHE).

L'article 8 du Code des Marchés Publics, institué par décret n°2006-975 en date du 1^{er} Août 2006, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes. La commune de SPAY sera le coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II et VII du Code des Marchés Publics. L'objet de ce groupement sera « **le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines pendant les années scolaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020** ». Le siège du groupement sera situé à la Mairie de SPAY.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché. A ce titre, il :

- centralise les besoins des adhérents exposés préalablement
- choisit la procédure de passation du marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics
- gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (publications de l'offre, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis)
- convoque la commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat
- signe et notifie au nom de l'ensemble des adhérents le marché lié au groupement
- il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée et répond des éventuels contentieux liés au marché.

Les membres du groupement s'engagent à commander au fournisseur retenu à hauteur de ses besoins exprimés, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Dans le cadre de sa mission, chaque membre du groupement procédera au paiement des dépenses résultantes de ses commandes relatives au marché. En outre, chaque membre du groupement tiendra informé le coordonnateur de la bonne exécution du marché. Enfin, les membres s'engagent à participer activement au fonctionnement du groupement et à être représenté aux différentes réunions.

La commune pourra se retirer du groupement à la fin de chaque période. Elle devra le notifier au coordonnateur du groupement par lettre recommandée 3 mois avant la fin de la période.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines durant **les années scolaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020** et d'accepter que la commune de SPAY soit le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes pour le transport des élèves vers la piscine de LA SUZE sur SARTHE (année scolaire 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020). Il est bien noté que la commune de SPAY sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

2.2 Modification de l'indice terminal de la fonction publique territoriale : conséquences sur les indemnités des élus

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait voté les indemnités du Maire et des Adjointes en tenant compte des textes en vigueur. Pour déterminer les sommes allouées aux élus, il faut voter un pourcentage par rapport au dernier indice de la fonction publique, soit, à l'époque, **l'indice brut 1015** (indice égale à une somme donnée).

La réforme des carrières de la Fonction Publique Territoriale est devenue exécutoire depuis le 1er Janvier 2017 et l'indice terminal de l'échelle indiciaire est désormais l'indice brut **1022 et non le 1015**. Le barème a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017.

Désormais, pour éviter de statuer à chaque changement législatif ou réglementaire, il faut mentionner que l'indice de référence est l'indice terminal en vigueur.

La situation des élus indemnisés peut donc se résumer ainsi :

Hervé FONTAINEAU : *Maire*

43 % de l'indice brut terminal en vigueur

Sandrine MALATERRE :	<i>Adjointe</i>	15 % de l'indice brut terminal en vigueur
Marie Claire RAULT :	<i>Adjointe</i>	15 % de l'indice brut terminal en vigueur
Edwige MARTIN :	<i>Adjointe</i>	15 % de l'indice brut terminal en vigueur
Philippe JANVIER :	<i>Adjoint</i>	15 % de l'indice brut terminal en vigueur
Frédéric BACOU :	<i>Adjoint</i>	3 % de l'indice brut terminal en vigueur

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'APPLIQUER** les dispositions du décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017 qui fixe un nouvel indice brut terminal à la grille de la Fonction Publique
- **DE BIEN NOTER** que cet indice brut terminal de la Fonction Publique va encore être modifié en 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les dispositions du décret n°2017-895 du 26 Janvier 2017 qui fixe un nouvel indice brut terminal à la grille de la Fonction Publique Territoriale. Désormais, pour le calcul des indemnités des élus, il sera fait référence au dernier indice brut terminal en vigueur (cette précision évitera de statuer à chaque changement d'indices).

III) AFFAIRES GENERALES

3.1 Entrée de la commune de CERANS FOULLETOURTE au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le conseil de communauté, à l'unanimité, était favorable à la réalisation d'une étude (financière, fiscale, patrimoniale, ressources humaines) en vue de l'entrée de la commune de CERANS FOULLETOURTE au sein de la communauté de communes du Val de Sarthe.

Vu la position de la Préfète et de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans le de l'élaboration du S.D.C.I., l'étude mentionnée ci-dessus a été lancée début 2017 après l'entrée en vigueur du S.D.C.I.

Les motifs évoqués par la commune pour entre dans la Communauté de Communes sont les suivants :

- sentiment d'appartenance au bassin de vie du MANS et de LA SUZE sur SARTHE
- collaborations existantes avec des communes membres du Val de Sarthe : PARIGNE le PÔLIN, LA SUZE sur SARTHE, MEZERAY, ROEZE sur SARTHE et GUECELARD
- commune tournée vers les territoires situés au nord de ses limites géographiques

VU la délibération du Conseil Municipal de CERANS FOULLETOURTE en date du 9 septembre 2016 émettant majoritairement le souhait d'entrée au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe via la procédure dérogatoire mentionnée à l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune et la Communauté de Communes conduisent actuellement l'étude mentionnée ci-dessus, accompagnées par le cabinet EXFILO.

Le conseil de communauté a accepté à l'unanimité l'entrée de la commune au sein de l'EPCI : DELIBERATION du 30 MARS 2017.

Toutefois, cette entrée est conditionnée par une délibération du Conseil Municipal assurant à la Communauté de Communes du Val de Sarthe la neutralisation financière des charges transférées pour les compétences exercées précédemment sur le territoire communal par la

Communauté de Communes du canton de PONTVALLAIN (financées à l'époque par la fiscalité additionnelle : ALSH, jeunesse, RAM, Multi Accueil) ainsi que les charges supportées par la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour des compétences non exercées sur le territoire communal (école de musique, médiation culturelle).

Cette neutralisation financière serait assurée par un calcul dérogatoire de l'attribution de compensation à compter de 2018 de la commune de CERANS FOULLETOURTE.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

PAR 16 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0, ABSTENTION

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Commune de CERANS FOULLETOURTE à la Communauté de Communes du Val de Sarthe à compter du 1er Janvier 2018 **(16 VOIX POUR)**
- **D'ACCEPTER** les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté pour l'extension de son périmètre **(16 VOIX POUR)**
- **DE JOINDRE**, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe **(16 VOIX POUR).**

Monsieur le Maire précise que dans ce dossier, le Préfet suivra l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale. Cette dernière semble partagée sur l'entrée de la commune de CERANS FOULLETOURTE au sein de l'EPCI.

3.2 Communications et informations du Maire

√ TAP ou nouveaux rythmes scolaires

Un projet de décret concernant une nouvelle dérogation à l'organisation des temps scolaires est en consultation au niveau national. Les nouveaux rythmes scolaires, qui ont engendré beaucoup de débats et d'interrogations, lors de leur instauration, vont connaître une nouvelle évolution. **Ils ne seront plus obligatoires et les communes peuvent revenir, dès la prochaine rentrée, à la semaine de 4 jours.**

Dont acte mais un problème, et non des moindres, n'a pas encore été tranché. La subvention de l'Etat (90 €/enfant pour MEZERAY) sera t'elle maintenue si la collectivité décide de conserver cette activité ?

Dans l'affirmative, la commune est susceptible de poursuivre les TAP qui donnent satisfaction aux parents. Le Conseil d'école et la Municipalité devront statuer sur cette question et soumettre leur proposition au Directeur Académique. En tout état de cause, en l'absence de réponse sur le financement et le laps de temps très court pour se prononcer, les nouveaux rythmes scolaires seront conservés à la prochaine rentrée. Les différents intervenants (conseils d'écoles et Municipalité) auront une année pour réfléchir à la suite à donner (maintien ou suppression des TAP ?).

Dernière minute : *Le fonds de soutien est garanti pour la prochaine année scolaire mais sa pérennité est loin d'être assurée. Cette information a été donnée par le Président Départemental de l'association des Maires Ruraux de la Sarthe qui a rencontré récemment le Directeur Académique.*

√ SCOT du Pays Vallée de la Sarthe

Sujet évoqué depuis de nombreuses années au sein du Conseil Municipal mais rien de bien concret jusqu'à présent sauf la semaine dernière, après la réception d'un projet de zonage... Le schéma de cohérence territoriale du Pays Vallée de la Sarthe a notamment pour objectif la réduction de l'étalement urbain, et ce au travers des dispositions suivantes :

- la définition d'une enveloppe de consommation foncière maximale (295 hectares pour la production d'habitat répartis entre chaque communauté de communes)

- la création préférentielle des nouveaux logements et des nouvelles entreprises dans les enveloppes urbaines

Le projet concernant la commune est drastique, les zones U (urbanisation au centre bourg) seraient uniquement conservées et les zones AU, exclues de l'urbanisation (par exemple, les terrains route de LA SUZE sur SARTHE).

Bien entendu, cette première esquisse n'est pas satisfaisante et pourrait conduire à une mort lente de la commune. Plus de constructions nouvelles donc fermetures de classes, de commerces, perte de ressources fiscales (impôts locaux), moins de dotations d'Etat etc..

Un agent du Pays de la Vallée de la Sarthe sera reçu le 30 Juin en Mairie pour explications. Il sera demandé un net assouplissement du projet pour que la collectivité puisse poursuivre son développement.

Affaire à suivre très attentivement dans les semaines à venir.

√ **Protestations de l'Association des Maires Ruraux**

Le Sénateur Sarthois Louis - Jean DE NICOLAY, dans un rapport Parlementaire sur l'aménagement du territoire, a fustigé les Maires qui adhèrent à l'association des Maires ruraux de la Sarthe. En effet, dans ledit rapport, on peut lire :

"Concernant le vote pour le Front National, je suis frappé de constater, au vu de mon expérience Sarthoise, que le vote FN est très fort dans les communes où se trouvent des élus de l'association des Maires ruraux. C'est très net, le FN y dépasse les 50 %. Ces élus portent un message négatif sur l'abandon des territoires ruraux. Je comprends qu'ils défendent leur territoire, mais ce sentiment encore plus prégnant d'abandon est mis en avant par les Maires eux - mêmes".

Cette affirmation péremptoire a été jugée scandaleuse par l'association nationale des Maires ruraux qui a exigé des excuses. Par courrier en date du 7 Juin, le Sénateur a précisé ses propos et à présenter des excuses au Président Départemental des Maires ruraux. Cependant, il souhaite que les Maires ruraux portent un message positif et d'espoir afin de redonner le moral aux administrés et d'éviter que le Front National ne capitalise sur le désespoir qui s'installe de plus en plus dans les campagnes.

Le Conseil Municipal déplore les propos malheureux du Sénateur.

√ **Aménagement du parking du presbytère**

Les autorités religieuses départementales acceptent de rétrocéder une partie du jardin du presbytère pour permettre l'agrandissement de l'entrée du parking situé derrière la bâtisse. Bien entendu, les frais d'acte et de bornage seront supportés par la commune. La partie convoitée est constructible donc le coût de la transaction ne sera pas neutre (10 € le m² environ pour 120 m²). Par contre, pour ne pas dénaturer la propriété, il a été demandé à la commune de la clore avec un mur. Cette opération aura un certain coût et il a été demandé à l'entreprise CHOISNET BARDOU de chiffrer l'opération.

Le mur projeté sera d'une longueur de 30 mètres et d'une hauteur de 2 mètres. De plus, il faudra abattre les anciennes dépendances. L'entreprise CHOISNET BARDOU a fait savoir au Secrétaire Général que l'investissement serait de plus de 10 000 Euros.

Le Conseil Municipal estime que le coût de l'opération risque d'être très élevé et que le bénéfice attendu est loin d'être garanti, note Bruno CHANTOISEAU.

Affaire à suivre.

√ **Salle Polyvalente**

L'architecte n'a pas encore présenté d'avant projet chiffré donc l'opération ne pourra commencer comme prévu au 1er semestre 2018. Monsieur le Maire a autorisé l'utilisation et les locations des lieux jusqu'au 30 Juin 2018.

√ **Journée citoyenne et vie associative**

Il a été décidé d'organiser une journée citoyenne et de proposer différents ateliers aux habitants. Une rencontre avec les associations était programmée mais une seule a répondu à l'appel...

Monsieur le Maire est mécontent du manque d'engagement des associations locales sur ce sujet.

√ Voirie

Lors de la dernière réunion de quartier, il a été demandé la pose d'un miroir sur le mur de l'école maternelle. Equipement destiné aux automobilistes qui viennent de la route de NOYEN. Cette requête est rejetée car le secteur ne présente pas de dangerosité particulière. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de consultation a été expédié à de nombreuses entreprises pour le projet relatif à la sécurisation des entrées de bourg. Les offres doivent parvenir en Mairie avant le 14 Juillet.

√ Communautés de Communes

La Communauté de Communes est toujours éligible au FPIC (*fonds de péréquation national destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux*) en 2017 et la dotation de droit commun pour la commune serait de 49 195 €. Néanmoins, une répartition dérogatoire est possible au profit de la Communauté de Communes. Si un tel cas de figure est adopté lors de la réunion communautaire du 29 Juin, notre dotation ne serait plus que de 44 510 €...

Monsieur le Maire n'est pas favorable à cette répartition dérogatoire et rappelle que l'entrée de MEZERAY et MALICORNE ont permis l'éligibilité de la Communauté de Communes au FPIC. (communes ayant un faible potentiel financier et fiscal).

La prochaine réunion de la Communauté de Communes du Val de Sarthe est programmée pour le jeudi 29 Juin à 20 H 30 à la salle polyvalente.

3.3 Délégation du Conseil Municipal au Maire : rapport du Maire

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation résulte de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal (ces décisions doivent être affichées et portées au registre des délibérations du Conseil Municipal). **Le Maire doit rendre compte de l'exercice de son mandat à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.**

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessous :

SECTION	LIEU DIT	SUPERFICIE	NATURE DU BIEN
A n°510 et 511	17, Avenue de la Gare	30 a 00 ca	Bâti
D n°1576	Z.A. de la Croix Blanche	32 a 86 ca	Non Bâti
A n°339 et 340	La Mailletière	12 a 80 ca	Bâti
E n°1010	29, Rue du Stade	03 a 82 ca	Bâti
A n°478	11, Avenue de la Gare	11 a 31 ca	Bâti
AB n°210, 208, 287 et 288	67, Rue Principale	01 a 57 ca	Bâti
AB n°84, 86, 206 et 209	65, Rue Principale	05 a 62 ca	Bâti
E n°1224	La Noé	06 a 24 ca	Chemin

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations diffusées par Monsieur le Maire.

- Divers :

Pour conclure la réunion, Monsieur le Maire informe les élus que des mesures ont été prises pendant l'épisode caniculaire. Une liste de personnes vulnérables a été dressée avec le concours précieux du Président des Aînés Ruraux et de Madame Catherine BAZILLON. Monsieur CHANTOISEAU, Président des Aînés Ruraux, a rendu visite à toutes les personnes recensées. Il a noté que les douloureuses leçons du passé avaient été bien retenues. Les personnes âgées étaient à l'ombre et disposaient bien souvent d'un ventilateur.

- Voirie :

Le jeudi 6 juillet à 20 H 30, la commission voirie ainsi que certains élus, vont travailler sur un projet relatif à l'interdiction faite aux poids lourds de traverser l'agglomération. Bien entendu, cette opération devra se faire en collaboration étroite avec le Conseil Départemental, gestionnaire de la voirie.

- Festivités :

Le Vendredi 7 Juillet à 18 H 30, Monsieur le Maire offrira le verre de l'amitié aux agents communaux pour marquer le début des vacances scolaires.

- Sapeurs Pompiers :

Monsieur le Maire félicite les sapeurs pompiers pour leur prompt intervention à MEZERAY. Rapidité qui a sans doute évité un drame.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST CLOSE A 23 H 15**